

PIECE JOINTE N°71
L'ANALYSE DU PROJET SUR LA CONSOMMATION
ENERGETIQUE MENTIONNEE AU 3° DU II. DE L'ARTICLE R.
122-5 COMPORTE UNE ANALYSE COUTS-AVANTAGES AFIN
D'ÉVALUER L'OPPORTUNITE DE VALORISER DE LA CHALEUR
FATALE NOTAMMENT A TRAVERS UN RESEAU DE CHALEUR OU
DE FROID [II. DE L'ARTICLE D. 181-15-2 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT].

Le réseau de chauffage urbain de la Communauté urbaine du Grand Reims valorise comme source d'énergie prioritaire l'énergie thermique produite par l'UVE REMIVAL située en zone FARMAN.

L'UVE alimente le réseau de chauffage urbain depuis sa construction, et les engagements d'enlèvement de SOCCRAM augmentent progressivement en même temps que les travaux d'optimisation du réseau de chauffe actuel pour aller dans ce sens, notamment en travaillant sur les températures de retour de réseau.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de l'engagement SOCCRAM relatif à la valorisation de l'UVE sur le réseau de chauffage urbain de la commune de Reims :

| ANNEE | ENGAGEMENT ENLEVEMENT | DOCUMENT CONTRACTUEL |
|-------|-----------------------|----------------------|
| 2003 | 57 843 MWh | Contrat Base DSP |
| 2010 | 67 123 MWh | Avenant 12 |
| 2018 | 80 000 MWh | Avenant 20 |

L'avenant 22 au contrat de Délégation de Service Public autorise l'exploitant SOCCRAM à étudier et établir une demande d'autorisation d'exploiter pour un générateur alimenté en Bois Déchet (bois de classe B) en substitution de l'actuel générateur fonctionnant au charbon.

Le but du projet Bois B sera de valoriser 100% de ce qui sera brûlé.

Actuellement SOCCRAM valorise donc déjà de la chaleur fatale et prévoit dans le cadre de ce projet d'augmenter cette valorisation énergétique sur l'UVE par la mise en place d'extensions de réseau.

Ainsi la valorisation passerait de 80 000 voire 85 000 MWh (valorisation la plus importante atteinte sur l'année 2016) à une estimation de l'ordre de 90 000 à 95 000 MWh, par optimisation du circuit retour du réseau de liaison entre l'UVE et le réseau de chauffage urbain.

Le projet inclura de privilégier 'in fine' les sources énergétiques, dans l'ordre suivant, sur le réseau de chauffage urbain :

- 1) Energie Fatale issue de l'UVE : *valorisation à maximiser (condition également de l'ADEME dans l'attribution de subventions) ;*
- 2) Energie issue du Bois Déchet : *projet objet du présent Dossier Environnemental ;*
- 3) Energie issue du Bois Plaquette Forestière + Broyat de Palette : *installation existante ;*
- 4) Energie issue de combustibles fossiles : gaz naturel et FOD : *installation existante.*